

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2010

À une séance ordinaire tenue le lundi 12 avril 2010, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 38 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant des procès-verbaux
- 3- Approbation des procès-verbaux des 15 mars 2010 et 29 mars 2010
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - a- Service de l'administration générale Estimation des coûts de réalisation –
 Maison L'Intrépide
 - b- Service de l'administration générale Conseil de la Fabrique de Saint-Augustin Kiosque de la criée
 - c- Service de l'administration générale Demande d'aide financière Gala Hommage du club de natation CSQ 2009-2010
 - d- Service de l'administration générale Demande d'aide financière de la CDES pour acquitter les frais d'Hydro-Québec pour le 4925, rue Lionel-Groulx
 - e- Service de l'administration générale Mandat à la firme Laforte pour une étude d'implantation d'un système en géothermie au Collège Saint-Augustin conditionnel à certaines vérifications (retiré)
 - f- Service de l'administration générale Mise en œuvre de la promesse d'achat des terres Couture au montant de 150 000 \$
 - g- Service de l'administration générale Réception du plan d'action 2010 des Services policiers -arrondissements Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et des Villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures-
 - h- Service de l'administration générale Servitude avec Hydro-Québec et Telus
 - i- Service de la trésorerie Adoption des comptes payés et à payer
 - j- Service des communications Subvention Maison Présence-Famille
 - k- Service des communications Fondation Annie-Caron Demande de financement
 - I- Service des communications Site Internet
 - m-Service des communications Subvention Tour cycliste du Québec 2010
 - n- Service des communications Canards illimités
 - o- Service des communications Club optimiste de Saint-Augustin
 - p- Service des communications Conformité à l'Office de la langue française
 - q- Service du greffe Nomination d'un comité de sélection afin de sélectionner les services professionnels pour l'aréna Acti-Vital conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-147
 - r- Service des ressources humaines Orientation préliminaire pour la réouverture de la convention collective des cols bleus
 - s- Service des ressources humaines Nomination des chefs d'équipe du Service des travaux publics
 - t- Service des ressources humaines Embauche de cinq journaliers au Service des travaux publics
 - u- Service des ressources humaines Permanence de deux employés au Service des travaux publics
 - v- Service du développement économique Paiement honoraires professionnels à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres Surveillance des

- travaux réaménagement et agrandissement du complexe municipal
- w- Service du développement économique Paiement no 10 à la firme Lévesque et associés Construction inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissements du complexe municipal
- x- Service des travaux publics Paiement no 2 à Construction pavage Portneuf inc. selon la directive de paiement de la firme AECOM pour la construction de la rue de Lisbonne
- y- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture Demande d'assistance financière pour le développement des collections (MCCCF)
- z- Service des loisirs Entente d'acquisition des glaces pour le fonctionnement du « Bantam AA » en mode sport-études avec le Séminaire Saint-François (SSF)
- aa-Service des loisirs Approbation du programme des camps de quartier de Saint-Augustin-de-Desmaures Été 2010
- bb-Service de l'urbanisme Événement Tour cycliste du Québec 2010
- cc-Service de l'urbanisme Adoption du budget d'opération pour le projet de revégétalisation des rives du lac Saint-Augustin
- dd-Service de l'urbanisme Engagement d'une personne-ressource temporaire Projet de revégétalisation du Lac Saint-Augustin
- ee-Service de l'urbanisme CPTAQ Poste de surpression
- ff- Service de l'urbanisme Rue Moisan Cession de l'emprise résiduelle
- gg-Service de l'urbanisme PIIA 5006, rue Clément-Lockquell
- hh-Service de l'urbanisme PIIA 103, rue Jean-Juneau
- ii- Service de l'urbanisme PIIA 211-A, route 138
- jj- Service de l'urbanisme PIIA 334, route 138 (reporté)
- kk-Service de l'urbanisme Acquisition d'une remorque radar pour contrôle de la vitesse des véhicules dans le périmètre urbain
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-200 au montant de 1,3 million pour la réfection de l'intersection route 138/Jean-Juneau jusqu'à Tessier
 - b- Avis de motion Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-201 au montant de 1,8 million pour la Place des Générations
 - c- Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2010-203 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de permettre l'implantation d'un poste de surpression
 - d- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-203 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de permettre l'implantation d'un poste de surpression
 - e- Avis de motion Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-204 au montant de 7,5 millions pour la réfection de tous les services publics et infrastructures de la rue Lionel-Groulx
 - f- Avis de motion Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-205 au montant de 8,5 millions pour la réfection du Collège Saint-Augustin
- 9- Adoption des règlements
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3146, point no 1, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 15 ET 29 MARS 2010

POINT NO 2, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCES : Procès-verbaux du 15 mars 2010 et du 29 mars 2010

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal des séances extraordinaires du 15 mars 2010 et du 29 mars 2010.



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 15 MARS 2010 ET 29 MARS 2010

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3147, point no 3, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 15 mars 2010 et du 29 mars 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance extraordinaire du 15 mars 2010;
- Séance extraordinaire du 29 mars 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance ordinaire du 12 avril 2010



6a- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE — ESTIMATION DES COÛTS DE RÉALISATION — MAISON L'INTRÉPIDE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3148, point no 6a, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'architecte M. Jean-Claude Gauthier a fourni à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une estimation revue à la baisse pour la réalisation de la maison des Jeunes L'intrépide;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle estimation prend compte des adaptations que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait demandées afin de respecter le budget alloué;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte de la nouvelle estimation au montant de 403 000 \$ pour la réalisation de la maison des Jeunes L'intrépide.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE — CONSEIL DE LA FABRIQUE DE SAINT-AUGUSTIN — KIOSQUE DE LA CRIÉE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3149, point no 6b, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : Correspondance du 1^{er} mars 2010

CONSIDÉRANT QU'au 19^e siècle et dans la première partie du 20^e siècle, une pratique très étendue existait dans les paroisses de la province de Québec, à savoir la criée;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique servait à amasser des fonds pour faire chanter des messes pour les défunts de la paroisse et, plus particulièrement, pour eux de la dernière année, les paroissiens apportaient, pour cette occasion, des fruits, des légumes, des produits domestiques (miel, étoffe du pays, sirop d'érable, ...) et des petits animaux de ferme tels poules, lapins, cochons;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures détenait un très beau kiosque de la criée qui a dû être démoli dans les années 1960 et que la Ville, avec l'aide du Comité de remise en valeur de l'îlot patrimonial et de la Fabrique de la paroisse de Saint-Augustin, travaille activement afin de revamper ce qui constitue la place de l'église;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs œuvres culturelles ont été réalisées au cours de la dernière année, à titre d'exemple le nouvel ange à la trompette, restauration du Calvaire du cimetière;

CONSIDÉRANT QUE les plans du kiosque de la criée n'étaient pas disponibles, mais qu'avec l'aide de citoyens, la recherche de photos d'époque, un plan a pu être élaboré et qu'une estimation préliminaire établit la construction de la criée de Saint-Augustin au montant de 6 500 \$ taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une subvention au montant de 6 500 \$ au Conseil de fabrique qui serait propriétaire de la criée a être érigée sur la place de l'église, tel qu'il appert des plans soumis au conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE GALA HOMMAGE DU CLUB DE NATATION CSQ 2009-2010

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3150, point no 6c, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT Qu'un gala hommage est prévu le 12 juin 2010 à la salle Saint-François de l'école secondaire Séminaire Saint-François où plus de 400 personnes sont attendues afin d'honorer les performances sportives d'athlètes et applaudir tous les bénévoles:

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation CSQ a été fondé en 1987 et regroupe près de 200 nageurs âgés entre 6 et 20 ans qui s'entraînent sur deux sites d'entraînement, soit à la polyvalente La Camaradière et au Collège Notre-Dame-de-Foy à Saint-Augustin-de-Desmaures:

CONSIDÉRANT QUE deux programmes de concentration natation permettent aux nageurs de la polyvalente La Camaradière ainsi que du Séminaire Saint-François de concilier entraînement et études;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures



6d-SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR ACQUITTER LES FRAIS D'HYDRO-QUÉBEC POUR LE 4925, RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3151, point no 6d, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique (CDES) a besoin de liquidité afin de remplir ses dernières obligations financières avant sa dissolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

prêter un montant de 80 000 \$ à la CDES afin de lui permettre de rencontrer ses

De prêter un montant de 80 000 \$ à la CDES afin de lui permettre de rencontrer ses obligations financières conditionnellement au retransfert du reliquat de tous les actifs de la CDES lors de sa dissolution en vertu des ententes entre les deux organismes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MANDAT À LA FIRME LAFORTE POUR UNE ÉTUDE D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME EN GÉOTHERMIE AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN CONDITIONNEL À CERTAINES VÉRIFICATIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3152, point no 6e, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCES : Offre de services professionnels du 29 mars 2010

(RETIRÉ CONFORMÉMENT AU COMITÉ PLÉNIER DU 12 AVRIL 2010)



6f- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE EN ŒUVRE DE LA PROMESSE D'ACHAT DES TERRES COUTURE AU MONTANT DE 150 000 \$

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3153, point no 6f, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la promesse d'acquisition du lot 4 145 495 d'une superficie de 1 115 mètres carrés, environ 12 000 pieds carrés sis à proximité du parc du Verger et visant à desservir les contribuables de la ville par la mise en œuvre d'un parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces lots 2 285 405 et 404 incluent l'ex-lot 4 145 495, ce qui porte la superficie à 5 764,10 mètres carrés puisque incluant les lots nouvellement créés pour les fins de parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De consentir à la session des lots en considération de la promesse d'achat et des fins de parcs précitées et d'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à signer l'acte de vente sur vérification que les lots correspondent à la promesse d'acquisition et les fins de parcs calculées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÉCEPTION DU PLAN D'ACTION 2010 DES SERVICES POLICIERS -ARRONDISSEMENTS SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE ET DES VILLES DE L'ANCIENNE-LORETTE ET DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES-

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3154, point no 6g, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la rencontre du 16 mars 2010 entre le Service de police de l'agglomération de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et visant la présentation du plan d'action 2010 de l'arrrondissement Sainte-Foy, Cap-Rouge, Sillery et les Villes de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE tel plan prévoit cinq voitures de patrouille pour cinq secteurs, parfois quatre voitures en duo le jour et cinq voitures en solo de nuit;

CONSIDÉRANT QUE 14 des 160 conférences dans les écoles sont prévues pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le taux de criminalité de Saint-Augustin-de-Desmaures est le plus bas de toute la région métropolitaine de Québec. La criminalité se détecte principalement pour des crimes de moins de 5 000 \$, des méfaits et d'autres;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De remercier le Service de police pour les améliorations apportées;

De requérir et promouvoir la mise en œuvre de patrouilles policières régulières dans les parcs municipaux en les intégrant au plan d'action, notamment les parcs des Artisans, des Bosquets, Place Portneuf, du Millénaire, du Haut-Fond, Delphis-Marois, du Verger, Lac Saint-Augustin, Riverain, du Trèfle, Place des Générations incluant la maison des Jeunes et d'autres;

D'intégrer au plan d'action des opérations de surveillance de la vitesse routière près des zones scolaires et principales intersections;

De convenir d'une planification révision bi-mensuelle des besoins de la Ville et de désigner M. Réjean Fortin comme agent de liaison pour la Ville;

De remercier le Service de police pour la mise en œuvre d'un poste de quartier contigu au Service des incendies sur la route 138 dès le printemps 2011;

De féliciter Mme Roy pour sa nomination comme responsable du secteur Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h-SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC ET TELUS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3155, point no 6h, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : Projet d'acte notarié du 12 avril 2010

CONSIDÉRANT QU'un acte de servitude doit intervenir entre Hydro-Québec, Telus et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'implantation de lignes électriques et de télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte notarié reçu à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est conforme aux pourparlers ayant eu lieu entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, comme signataires de l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, Hydro-Québec et Telus sur les lots 2 815 148, 2 815 147, 2 815 153 et 3 055 222.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- SERVICE DE LA TRÉSORERIE - ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3156, point no 6i, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1325; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 9 avril 2010 pour un montant de 769 583,11 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en mars et avril 2010 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période de mars 2010 pour un montant de 1 706 136,33 \$.

Total: 2 475 719,44 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- SERVICE DES COMMUNICATIONS - SUBVENTION MAISON PRÉSENCE-FAMILLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3157, point no 6j, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1323

CONSIDÉRANT QUE la Maison Présence-Famille souhaite procéder à un agrandissement de ses locaux sis au 390, route 138 pour répondre à un besoin urgent d'espace;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement représente un investissement de 150 000 \$ et qu'une demande d'appui financier a été déposée au CLD de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CLD demande une participation minimale de 20 % du demandeur, soit 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille est un organisme accrédité par la Ville de Saint-Augustin (Politique de reconnaissance des organismes) et que cette dernière répond adéquatement aux critères et exigences de la politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une subvention d'un montant de 30 000 \$ à Présence-Famille pour qu'elle puisse procéder à l'agrandissement ponctuel de ses locaux de la route 138.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- SERVICE DES COMMUNICATIONS - FONDATION ANNIE-CARON - DEMANDE DE FINANCEMENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3158, point no 6k, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1298

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Annie-Caron a organisé un souper spaghetti au bénéfice de la fondation le samedi 27 mars 2010, au gymnase de l'école De La Salle;

CONSIDÉRANT QUE ce souper a pur but d'amasser des fonds pour l'amélioration de la vie scolaire des enfants de l'école Des Pionniers de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli lors des différentes activités de financement de la Fondation a servi récemment pour différents projets touchant directement les enfants de l'école Des Pionniers tels que la participation financière au projet Tryphon, l'achat de microscopes électroniques, l'achat de tableaux interactifs, l'aide au financement du projet Casino, l'achat de supports à vélos et l'aide à payer des factures scolaires de certains élèves dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un partenaire de prestige de la Fondation et qu'une bannière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été affichée lors de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 500 \$ pour le souper spaghetti qui s'est tenu le 27 mars 2010 à l'école De La Salle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



61- SERVICE DES COMMUNICATIONS - SITE INTERNET

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3159, point no 6l, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1310

CONSIDÉRANT QUE la refonte du site Internet municipal tire à sa fin;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau site Internet municipal a été mis en ligne le 6 avril 2010;

CONSIDÉRANT QU'une projection restreinte du site a eu lieu en comité plénier devant les chefs de service et élus municipaux le 29 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la mise en ligne du nouveau site Internet municipal tel que présenté en comité plénier du 29 mars 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m-SERVICE DES COMMUNICATIONS - SUBVENTION TOUR CYCLISTE DU QUÉBEC 2010

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3160, point no 6m, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1324

CONSIDÉRANT QUE le Tour cycliste de Québec, représenté par M. Jean-Michel Lachance, tiendra une compétition d'envergure le jeudi 22 juillet 2010 dans la région de Québec, incluant un tronçon sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la présentation 2009 a connu un taux de participation record avec plus de 300 participants élites provenant des quatre coins du pays;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, le comité organisateur avait réalisé une production télé pour assurer la couverture de leur événement, en collaboration avec Canal Vox, émission qui avait été diffusée à plusieurs reprises à l'automne 2009;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, une couverture élargie sera assurée par des chaînes de télévision aussi populaires que RDS, Global, Cycling TV et Universal Sport (USA);

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur souhaite obtenir une participation financière de 3 000 \$ de la Ville pour gonfler le budget alloué à la publicité de l'événement au lieu des 1 500 \$ demandés en 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Tour de Québec n'est pas chapeauté par un organisme reconnu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (Politique de reconnaissance des organismes) mais que ce dernier anime la Ville, génère d'importantes retombées et offrira une visibilité à Saint-Augustin tout au long de la diffusion de l'événement sur les ondes des chaînes précitées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 2 000 \$ à l'organisation Tour cycliste de Québec. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite obtenir un plan précis de la visibilité qui lui sera offerte lors de l'événement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- SERVICE DES COMMUNICATIONS - CANARDS ILLIMITÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3161, point no 6n, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1326

CONSIDÉRANT QUE Canards Illimités Canada a tenu son 23^e souper-bénéfice le 10 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE Canards Illimités Canada recueille des fonds pour la conservation des terres humides essentielles à la sauvagine et à la faune du Canada, dont les berges du fleuve sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contribue à cette campagne de financement depuis quelques années déjà;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une somme de 350 \$ à l'organisation de Canards Illimités Canada pour la tenue de son 23^e souper-bénéfice qui a eu lieu le 10 avril dernier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60- SERVICE DES COMMUNICATIONS - CLUB OPTIMISTE DE ST-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3162, point no 60, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1327

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà reconnu le Club optimiste de St-Augustin comme un organisme partenaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste a rempli toutes les conditions afin de maintenir son partenariat avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste organise conjointement avec la Ville le Déjeuner de l'appréciation de la jeunesse depuis quelques années maintenant;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste a besoin de fonds supplémentaires pour l'événement en 2010 (contexte économique actuel);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une subvention de 1 000 \$ au Club optimiste pour l'organisation du Déjeuner 2010 de l'appréciation de la jeunesse.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- SERVICE DES COMMUNICATIONS - CONFORMITÉ À L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3163, point no 6p, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : Lettre du 18 mars 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une demande d'élaboration d'un programme de francisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, nouvellement formée, met en œuvre des mesures adéquates pour servir les contribuables en français et qu'elle s'interroge sur l'analyse qu'aurait effectuée l'Office l'obligeant à investir temps et argent dans la mise en œuvre d'un programme de francisation;

CONSIDÉRANT QU'avant d'investir quelques crédits dans tel programme que la Ville doit au préalable vérifier si l'analyse effectuée par l'Office est à l'effet que la Ville contrevient réellement et de manière significative à la Charte de la lange française et que ce faisant, elle constitue une priorité d'intervention pour l'Office à l'instar d'autres villes, organismes, entrepreneurs, fournisseurs de biens et services, s'il en est;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de l'Office le rapport d'analyse décrétant qu'il y aurait contravention à la Charte de la langue française et, s'il en était, de consentir à Saint-Augustin un délai de trois ans pour la mise en œuvre d'un programme de francisation afin que celle-ci puisse se concentrer sur sa relance après défusion afin d'assurer prioritairement sa pérennité par des services rentables et de qualité à ses contribuables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- SERVICE DU GREFFE - NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION AFIN DE SÉLECTIONNER LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ARÉNA ACTI-VITAL CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAD-2010-147

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3164, point no 6q, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : AOVSAD-2010-147

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire mettre à niveau l'aréna Acti-Vital au cours de l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à être effectués doivent être mis sur plan et surveillés par une firme d'ingénieurs ainsi que sous la supervision d'un architecte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ira en appel d'offres au cours des prochains jours;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics, M. Sylvain Robertson, directeur du Service des loisirs, Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, sur le comité de vérification des soumissions reçues en conformité avec l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-147. Monsieur Éric Talbot, technicien en génie civil, sera en support technique à ce comité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – ORIENTATION PRÉLIMINAIRE POUR LA RÉOUVERTURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3165, point no 6r, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE lors de la négociation de la première convention collective des cols bleus de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le nombre d'employés permanents était d'environ cinq;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a connu des nombreux changements à travers les dernières années et que ceux-ci se répercutent dans la gestion de la convention collective en vigueur pour les cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties, tant le côté patronal que syndical, sont prêtes à renégocier la convention collective afin de lui apporter des modifications;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la convention collective actuelle oblige les intervenants à concevoir de multiples lettres d'entente qui confirment qu'une refonte de la convention est requise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville consent à rouvrir la convention collective pour de multiples questionnements, notamment l'équité entre les fonctions et le transfert des ressources, une prolongation de la convention actuelle pour pouvoir la négocier hors la renégociation de la convention des cols blancs et autres, la mise en œuvre éventuelle d'une autoassurance collective, une déclaration prévue pour le fonds de pension des ex-employés de la Ville de Québec et d'autres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De rouvrir la convention collective des cols bleus selon les modalités discutées lors du comité plénier du 29 mars 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES — NOMINATION DES CHEFS D'ÉQUIPE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3166, point no 6s, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1333

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est dirigé par des chefs d'équipe qui coordonnent l'ensemble des travaux. C'est pourquoi, à chaque changement de saison, nous devons procéder à la nomination de ceux-ci. La formule permet la responsabilisation de tous dans l'accomplissement de son travail et connaît un bon succès:

CONSIDÉRANT QU'à compter du 12 avril 2010, six chefs d'équipe auront la responsabilité de réaliser les travaux du Service. Ainsi, le Service sera sous la responsabilité de Mme Karine Gosselin en ce qui concerne les parcs et espaces verts, M. Martin Blais au bâtiment, M. Robert Gagnon à l'aréna, M. Yanick Gauvin en construction, M. Francois Bélanger égout et aqueduc et M. Robert Gingras en mécanique et voirie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Karine Gosselin, MM. Martin Blais, Robert Gagnon, Yanick Gauvin, François Bélanger et Robert Gingras à titre de chef d'équipe et seront rémunérés selon la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE DE CINQ JOURNALIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3167, point no 6t, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1328

CONSIDÉRANT QUE la réfection de nos rues, de nos réseaux d'aqueduc et d'égout est au cœur de nos préoccupations afin d'apporter à nos concitoyens des services de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire réaliser de plus en plus de travaux à l'interne. Cette volonté a été établie à l'occasion du budget adopté en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons démontré que le travail réalisé par nos employés est d'aussi bonne qualité et cela à un coût moindre. La réalisation de la réfection d'une section du chemin du Roy nous a donné raison l'automne dernier. Enfin, avec l'acquisition de nouveaux véhicules l'automne dernier, nous sommes en mesure d'accomplir ces tâches tout en rentabilisant nos investissements;

CONSIDÉRANT QU'en exécutant de plus en plus de travaux en régie, le volume de travail va croître et nous devons embaucher cinq journaliers supplémentaires afin de répondre à nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a affiché à l'interne cinq postes de journaliers et sept candidats ont postulé;

CONSIDÉRANT QUE de ces sept candidats, six ont occupé un poste saisonnier à la Ville cet hiver et le septième est permanent, étant préposé à l'aréna Acti-Vital;

CONSIDÉRANT QU'ayant travaillé avec tous les candidats, nous sommes à même de constater qu'ils sont tous fiables et performants et que nous avons été très satisfaits des services rendus jusqu'à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher MM. Daniel Moisan, Serge Châteauvert, Steve Rochette, Régis Desroches et autoriser le transfert de M. Jean-Michel Gagnon à titre de journalier selon la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - PERMANENCE DE DEUX EMPLOYÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3168, point no 6u, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un employé au Service des travaux publics, à savoir M. Gilles Racette, a rempli avec succès les critères le menant à une permanence de saisonnier, tels que définis à la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT QU'un journalier au Service des travaux publics, à savoir M. Martin Ouellet, a rempli avec succès les critères le menant à une permanence, tels que définis à la convention collective des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Gilles Racette permanent saisonnier au poste d'opérateur-journalier et M. Martin Ouellet permanent journalier au Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon les modalités convenues à la convention collective des cols bleus les régissant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE — PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME GAGNON, LETELLIER, CYR, RICARD, MATHIEU ET AUTRES — SURVEILLANCE DES TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3169, point no 6v, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1309

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal, a adopté le Règlement REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$. Dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 598 000 \$, taxes incluses, est la firme Lévesque et associés Construction inc. à qui, par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat a été adjugé;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu est la firme d'architectes retenue pour la surveillance des travaux. Les honoraires professionnels de surveillance en référence à la tranche du coût réel des travaux sont selon l'Arrêté en Conseil 2402-84;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels du début des travaux sont de 1 598 000 \$, taxes incluses. Les honoraires professionnels correspondant sont la tranche 4 de la catégorie II, de l'Arrêté en Conseil 2402-84. Ainsi par rapport à la soumission, les honoraires correspondants de l'architecte sont :

- ▶ pour les premiers 1 300 000 \$: 20 225 \$;
- ▶ et 1,36 % sur l'excédent de 298 000 \$: 4 052,80 \$, pour un montant global de 20 225 \$ + 4 052,80 \$ = 24 277,80 \$;

CONSIDÉRANT QUE durant la construction, des travaux supplémentaires de modification sont apportés au projet; le coût réel des travaux réalisés sera supérieur au montant initial du contrat accordé à 1 598 000 \$ à la firme Lévesque et associés Construction inc. La facture no 3932 de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres est au montant de 1 942,33 \$, taxes en sus. Ces honoraires sont par rapport à la période finissant au 31 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires accordés étant en rapport avec le coût réel des travaux complétés, à la fin du projet, les honoraires payés à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu seront supérieurs au montant initial prévu de 24 227,80 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du mois de janvier 2010, les travaux étant complétés à 95 %, soit 1 717 703,07 \$/1 812 342,80 \$ les honoraires cumulatifs à payer pour la période finissant au 31 janvier 2010 sont 95 % de 24 277,80 \$, soit 21 121,68 \$, plus taxes. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ayant déjà payé 21 121,68 \$, le montant dû pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2010 est de 1 942,23 \$ + 97,11 \$ TPS + 152,95 \$ TVQ, pour la somme globale de 2 192,29 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres est la firme retenue pour la surveillance des travaux de réaménagement et agrandissement du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modifications techniques apportées au projet ont un impact sur le coût réel des travaux et que les honoraires professionnels de surveillance de chantier sont en pourcentage par rapport aux coûts réels des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement de 1 942,23 \$ + 97,11 \$ TPS + 152,95 \$ TVQ, pour la somme globale de 2 192,29 \$;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer la somme de 2 192,29 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w-SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT NO 10 À LA FIRME LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3170, point no 6w, séance ordinaire du 12 avril 2010. RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1318

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal, a adopté le Règlement numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 415 725,36 \$ taxes en sus (1 598 000 \$ taxes incluses) étant la compagnie Lévesque et associés Construction inc., par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat lui a été adjugé. Les travaux ont débuté le 14 mai 2009. Cependant, le coût global du contrat adjugé à Lévesque et associés Construction inc. dans le cadre des travaux, à la suite des directives de chantier pour des modifications, le coût final de la construction est plus élevé que le contrat adjugé. Le coût révisé du contrat en date du 28 février 2010 était de 1 844 752,43 \$, taxes incluses. Avec les ordres de changement à venir, le coût final du projet sera plus élevé que ce montant;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lévesque et associés Construction inc., pour les travaux exécutés du 1^{er} au 28 février 2010, a fait parvenir sa facture no 001753 au montant de 62 180,46 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la retenue de 10 % pour le mois de février, sur le montant avant taxes de 61 208,77 \$, est de 6 120,88 \$. La retenue cumulative à la fin du mois de février est de 178 679,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement no 10 de M. Gilles Ricard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, pour les travaux exécutés en février 2010 par la compagnie Lévesque et associés Construction inc., au montant de 55 087,89 \$ + 2 754,40 \$ TPS + 4 338,17 \$ TVQ, pour un montant global de 62 180,46 \$, est conforme aux termes du contrat signé avec la Ville et que le 10 % du montant des travaux exécutés est déjà retenu par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement no 10 à la compagnie Lévesque et associés Construction inc. le montant global de 62 180,46 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer cette dixième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT NO 2 À CONSTRUCTION PAVAGE PORTNEUF INC. SELON LA DIRECTIVE DE PAIEMENT DE LA FIRME AECOM POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE DE LISBONNE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3171, point no 6x, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1334

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la rue de Lisbonne a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 31 mars 2010 pour le paiement d'un montant de 1 391 717,29 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier de la firme AECOM Tecsult, experts-conseils, recommande le paiement de 1 391 717,29 \$ taxes incluses en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 1 391 717,29 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction de la rue de Lisbonne à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-101;

QUE le paiement de cette directive soit effectué lorsque les crédits de subventions seront versés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon l'avancement des travaux encourus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y-SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS (MCCCF)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3172, point no 6y, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1312

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des programmes de subventions prévus par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la bibliothèque Alain-Grandbois procédera à une demande d'aide financière dans le but d'accroître et de diversifier sa collection de documents et rendre ainsi de meilleurs services à sa clientèle:

CONSIDÉRANT QUE sont admissibles, dans le cadre de cet appel de projets, les demandes de subventions consacrées à l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias;

CONSIDÉRANT Qu'une bonification est octroyée pour les bibliothèques dont les services de base sont gratuits. La Ville, pour sa part, doit apporter à la réalisation du projet une contribution équivalant à au moins 50 % du montant de la subvention du ministère:

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour l'achat des documents pour l'année 2010 sont de 115 000 \$. Le ministère décide du montant de la subvention en vertu de nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE la subvention pour l'année 2009 a été de 66 300 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville autorise Mme Martine Lirette, directrice du Service de la bibliothèque, des arts et de la culture, à procéder à la demande d'aide financière de 2010 pour un montant au moins égal à celui de 2009, 66 300 \$ pour le projet de développement de collections des bibliothèques publiques autonomes, prévue par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, et à respecter les délais et les exigences requises;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mandate M. Marcel Corriveau, maire, à procéder à la signature de tous les documents nécessaires pour la présente entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- SERVICE DES LOISIRS - ENTENTE D'ACQUISITION DES GLACES POUR LE FONCTIONNEMENT DU « BANTAM AA » EN MODE SPORT-ÉTUDES AVEC LE SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS (SSF)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3173, point no 6z, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : Correspondance du 1^{er} mars 2010

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur pour le « Bantam AA » a fait une demande officielle à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de pouvoir louer des heures de glace le jour en après-midi à l'aréna Acti-Vital et ainsi dégager des heures de fins de semaine et permettre à d'autres équipes d'obtenir des périodes d'entraînement plus intéressantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et l'Association de hockey sont les deux gagnantes d'un tel accord malgré le principe que la Ville ne finance pas les écoles privées de sport-études mais que les élèves ne bénéficieraient que du 3,5 heures gratuites pour ensuite défrayer les autres heures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser la demande officielle de l'Association de hockey mineur pour le « Bantam AA » reçue le 1^{er} mars 2010 à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa-SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DU PROGRAMME DES CAMPS DE QUARTIER DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ÉTÉ 2010

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3174, point no 6aa, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1314

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'offrir un service de camp de quartier à ses citoyens durant la période estivale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adopte des pratiques de partenariat afin d'assurer un service de qualité des plus sécuritaires aux enfants de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures utilise les services du Camp de jour Kéno, entreprise sans but lucratif ayant une solide réputation dans le domaine de l'animation pour enfant, afin d'assurer le bon fonctionnement des camps de quartier sur son territoire. Les avantages à utiliser leurs services sont nombreux: qualité de l'embauche et de la formation du personnel, ensemble des procédures sécuritaires, qualité de l'animation. En 2009, le Camp Kéno proposait le programme Multi-Sport au Séminaire Saint-François pour supporter l'augmentation d'achalandage dans les camps de quartier. Ce programme a eu une popularité très appréciable auprès des jeunes de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE pour la prochaine année, le Camp Kéno propose une approche différente dans la présentation de ses coûts afin de pallier aux augmentations du salaire minimum, des frais de transport et d'activités ainsi qu'à l'embauche de personnel supplémentaire pour l'encadrement des enfants, en raison de l'augmentation de

l'achalandage. Ces coûts sont basés sur l'achalandage 2009 ainsi que sur les dépenses réelles pour le programme Vacances-Été de 2009 et seront ajustés selon la fréquentation 2010. Des prévisions sont incluses au contrat, selon le pourcentage d'augmentation de la clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer, au nom du Service des loisirs, une entente avec le Camp de jour Kéno pour la gestion et l'opération des camps de quartier sur son territoire pour la saison d'été 2010, pour les montants approximatifs suivants, basés sur un achalandage de 3 155 semaines/enfants : 279 000 \$ pour le programme Vacances-Été, 11 000 \$ pour le transport des enfants au Séminaire Saint-François et au Campus ainsi que 14 000 \$ pour l'accompagnement des enfants ayant une déficience ou un handicap léger à modéré.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb-SERVICE DE L'URBANISME – ÉVÉNEMENT TOUR CYCLISTE DU QUÉBEC 2010

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3175, point no 6bb, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1304

CONSIDÉRANT QUE fort d'une expérience de quelques années, l'organisation du Tour cycliste de Québec renouvelle, en juillet 2010, le défi de présenter cet important événement sportif international pour la troisième année. En 2009, il a attiré près de 300 cyclistes dont 120 de catégorie Pro. Cette année, les organisateurs visent une couverture élargie par des chaînes de télévision aussi populaires que RDS, Global, Cycling TV et Universal Sports (U.S.A.), un plus grand engouement auprès de la population en élargissant la couverture médiatique dont le but est de susciter un réel intérêt pour les étapes à fort potentiel de foule;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été retenue comme hôte de la troisième étape de cette course prévue le jeudi 22 juillet 2010 dont le circuit dessinera une bouche de 11 km sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Tour de Québec, représentée par M. Jean-Michel Lachance, demande l'autorisation d'utiliser le réseau routier artériel et local pour la présentation d'une compétition d'envergure le jeudi 22 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE la circulation serait perturbée par le fait que les organisateurs demandent l'exclusivité d'une voie sur la 138 et une circulation limitée sur le chemin du Roy, sans toutefois empêcher les résidants locaux d'y circuler mais avec certaines restrictions;

CONSIDÉRANT QUE Tour de Québec assumera le contrôle de la circulation et de la sécurité en prévoyant une cohorte motorisée (automobile) pour ouvrir le peloton et des bénévoles aux jonctions des rues du parcours;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation entrera en contact avec le Service de police pour assurer leur présence;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est appuyé par la Fédération québécoise des Sports cyclistes et l'Association cycliste canadienne;

CONSIDÉRANT QUE « Tour de Québec » a fait la preuve d'une couverture d'assurance pour l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Tour de Québec à occuper temporairement la route Racette, le chemin du Roy et la route 138 pour une course cycliste le jeudi 22 juillet 2010 de 10 h à 18 h. Cette autorisation devra être conditionnelle à l'autorisation du ministère des Transports à bloquer partiellement la route 138 entre le chemin du Roy et la route Racette et une présence policière sur les lieux;

D'autoriser le Service des travaux publics et des loisirs à fournir des équipements disponibles pour cette activité;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc-SERVICE DE L'URBANISME – ADOPTION DU BUDGET D'OPÉRATION POUR LE PROJET DE REVÉGÉTALISATION DES RIVES DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3176, point no 6cc, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1287

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la campagne de sensibilisation des riverains du lac Saint-Augustin (volet I de 2009) et la volonté de la Ville de poursuivre la réhabilitation du plan d'eau du lac Saint-Augustin, le volet II est en cours de préparation en vue de la réalisation du programme de revégétalisation des rives du lac Saint-Augustin adressée plus particulièrement aux résidants riverains. Pour soutenir cette initiative, un budget est proposé dont une partie des sommes (16 000 \$) provient de l'enveloppe budgétaire excédentaire de 2009 (subvention du MAMROT) et d'une bonification au poste budgétaire « amélioration des cours d'eau » de 2010 pour un total de 35 000 \$. À ce montant, s'ajoutent les sous (± 25 000 \$) provenant de la campagne MIEUX CONSOMMER initiée par Hydro-Québec en partenariat avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un total estimé à 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est l'initiateur du volet l de sensibilisation des riverains à la problématique de la qualité de l'eau du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déposé le projet de revégétalisation des rives du lac Saint-Augustin dans le cadre du programme MIEUX CONSOMMER d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation et la réussite du projet sont liées en partie au financement des activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner le budget d'opération du projet revégétalisation des rives du lac Saint-Augustin tel que déposé par le Service de l'environnement (urbanisme).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd-SERVICE DE L'URBANISME – ENGAGEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE TEMPORAIRE – PROJET DE REVÉGÉTALISATION DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3177, point no 6dd, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1288

CONSIDÉRANT QUE le projet de revégétalisation des rives du lac Saint-Augustin exige d'investir du temps afin de mener à terme et selon les échéances, dépôt des devis, la politique des modalités d'adhésion des riverains à la campagne de plantation et la préparation de la journée démonstration terrain d'un plan d'aménagement dans l'un de

nos parcs urbains. Cette première étape du projet requiert l'équivalent d'une journée de travail par semaine jusqu'au moment de l'embauche de l'écoconseiller prévue pour le 26 avril 2010. Il aurait été souhaitable d'embaucher en appel public par offre d'emploi, mais il est raisonnable de croire qu'il sera difficile, voire même impossible, de recruter une personne pour ce court laps de temps;

CONSIDÉRANT QUE pour combler ce court mandat, il serait opportun de se tourner vers l'engagement de Mme Nathalie Gaudette qui dispose de la compétence nécessaire pour mener à terme cette première étape. Madame Gaudette a déposé une offre de service et se dit disposée à la réaliser. Elle travaille à temps partiel pour le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin. Ce service serait facturé selon le tarif budgété dans le devis du projet, soit 19,68 \$ par heure, 7 heures par semaine pendant huit semaines. Cet exercice représente un total de 1 102,08 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le mandat de la première partie du projet de revégétalisation des rives du lac Saint-Augustin à Mme Nathalie Gaudette en raison de 7 heures par semaine pour une durée totale de huit semaines débutant le 1^{er} mars 2010 et se terminant le 25 avril 2010, pour un total de 1 102,08 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee-SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – POSTE DE SURPRESSION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3178, point no 6ee, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1255

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dépose une demande ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie (±1 250 m²) du lot 3 056 369 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour y construire un poste de surpression;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est requis afin d'augmenter la pression du réseau d'aqueduc desservant le secteur (route de Fossambault au Nord et 3^e Rang à l'Ouest), compte tenu de la topographie et pour être en mesure d'assurer la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est compris dans la zone « RA/A-59 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) ne permettant pas cet équipement d'utilité publique. Une modification du règlement de zonage est donc requise;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec, un poste de surpression est considéré de nature locale. Aucune intervention relative à ses dispositions n'est requise (article 43 du Règlement 207);

CONSIDÉRANT QU'un poste de surpression n'est pas visé par les affectations autorisées avec les grandes affectations du sol du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures). Un tel poste de surpression peut donc être autorisé sur tout le territoire municipal par la réglementation de zonage (article 6.2 du Règlement R.V.Q. 990), n'étant pas un équipement ou infrastructure majeur identifié;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'un équipement public (art.101.1 / LPTAA). Les dispositions de l'article 41 ne sont pas rencontrées puisque la profondeur du terrain requis et l'emprise de la voie publique excèdent 30 mètres. Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA), ainsi qu'une modification au zonage pour que le dossier soit recevable (art. 58.5 LPTAA);

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie (±1 250 m²) du lot 3 056 369 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour y construire un poste de surpression;

De modifier le Règlement de zonage 480-85 afin de constituer une zone de type PC et y autoriser un usage « poste de surpression ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff-SERVICE DE L'URBANISME - RUE MOISAN - CESSION DE L'EMPRISE RÉSIDUELLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3179, point no 6ff, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1285

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de la rue Moisan se caractérise par sa largeur plus importante que la majorité des autres voies de circulation du même type. Cette situation s'explique par le fait qu'il existait auparavant une servitude appartenant à Canadian Northern Quebec Railway Company qui fut cédée à Hydro-Québec. Cette servitude ayant vraisemblablement été vendue où cédée à la Ville, celle-ci fait maintenant partie intégrante de l'emprise de la rue Moisan;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la largeur de l'emprise et des dispositions du Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives du littoral et des plaines inondables (R.A.V.Q. 88), il est impossible d'implanter un nouveau bâtiment principal sur certains lots projetés qui seraient compris entre la rue Moisan et le fleuve;

CONSIDÉRANT QU'afin de remédier à la situation sans procéder à la demande de dérogation mineure, la cession d'une partie de l'emprise située au Sud de la rue Moisan est une solution envisageable;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de certains lots, la largeur de l'emprise et les normes du Règlement R.A.V.Q. 88 ne permettent pas l'implantation d'un bâtiment conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande induit un traitement équitable à l'égard d'autres propriétés similaires ou comparables;

NONOBSTANT QUE l'alignement entre les différents bâtiments y serait affecté et que l'agrandissement ou la construction de nouveaux bâtiments à même une partie de l'actuelle emprise crée un certain déséquilibre quant à la proximité des bâtiments situés au Nord de la rue Moisan et ceux situés au Sud;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter de vendre la partie de l'emprise de la rue Moisan au tarif de 79 \$/m² aux différents propriétaires des lots situés au Sud de la rue Moisan désirant agrandir leur propriété en notant qu'un dégagement de 2 mètres avec l'assiette pavée de la rue Moisan s'avère une distance minimale à préserver comme emprise résiduelle, compte tenu de l'absence généralement de fossé du côté Sud de celle-ci et qu'il est souhaitable d'avoir une emprise résiduelle non affectée à la circulation. De même, un quadrilatère ayant 7 mètres de largeur (3,5 m de chaque côté) doit être conservé en propriété propre de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour chaque borne-fontaine;

QUE cette directive serve d'étalon de mesure afin de négocier cas par cas les demandes d'acquisition.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg-SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 5006, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3180, point no 6gg, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1280

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la création du lot devant mener à terme au lot regroupant les lots 4 582 426 et 3 858 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, de même que les travaux d'agrandissement du bâtiment principal situé au 5006, rue Clément-Lockquell dont l'émission du permis de construction en regard des plans d'architecture (Martin Tanguay, architecte, dossier MTA.09.079 du 29 novembre 2009) et du plan de lotissement déposé (Alain Gosselin, arpenteur, minute 15847 du 16 février 2010) est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93);

CONSIDÉRANT QUE le lot créé permet l'agrandissement des aires de jeux et de stationnement requis à la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du lot projeté n'a pas pour effet de rendre la partie résiduelle du lot 3 858 905 (4 582 427 projeté) non développable;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment crée un effet d'uniformité avec le bâtiment existant et permet d'introduire des caractéristiques du courant moderne des années 1960;

CONSIDÉRANT QUE le fait de peindre le revêtement extérieur principalement de couleur Garùa 6199-II de Sico « blanc » contribue à réduire l'aspect discordant du bâtiment avec ceux avoisinants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de lotissement visant la création du lot devant mener à terme au lot regroupant les lots 4 582 426 et 3 858 904 selon le plan de lotissement d'Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, minute 15847 du 16 février 2010, de même que les travaux d'agrandissement du bâtiment principal situé au 5006, rue Clément-Lockquell en regard des plans d'architecture (Martin Tanguay, architecte, dossier MTA.09.079 du 29 novembre 2009) sous réserve qu'un agencement paysager soit aménagé en cour avant avec présence d'une haie à proximité de l'aire de stationnement (le long de la limite Est du lot) (des plans d'aménagement extérieur devront être déposés pour approbation avant le 1^{er} juin 2010).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh-SERVICE DE L'URBANISME - PIIA - 103, RUE JEAN-JUNEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3181, point no 6hh, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1299

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment public (maison des Jeunes L'Intrépide) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Jean-Claude Gauthier, architecte, dossier : 09-850, du 1^{er} mars 2010) et du certificat d'implantation à être préparé (Michel Bédard, arpenteur-géomètre) correspondant à l'implantation proposée par l'architecte (Projet 09-850, feuillet 1 de 12, tel que révisé en date du 1^{er} mars 2010);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente une perception visuelle forte en raison de ses caractéristiques architecturales, notamment sa toiture en pente, ses lucarnes, son jeu de pierre et bois, sa superficie vitrée imposante, sa terrasse couverte avec toiture en appentis, au Sud et au Nord, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'avancé vitré en façade Nord, le toit imposant à deux versants, son décroché et la galerie couverte au Sud, la volumétrie et la forme du bâtiment permettent d'atténuer la faible superficie du bâtiment et contribuent à bien l'intégrer aux bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement et l'orientation du bâtiment sont similaires aux bâtiments publics anciens voisins et sont harmonisés avec le rappel de l'implantation de l'église et du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment favorise l'intégration du bâtiment avec les autres bâtiments de l'îlot des Générations notamment en raison de son architecture moderne et sa forme traditionnelle qui créent une transition harmonieuse entre les bâtiments anciens et ceux contemporains sur la rue Jean-Juneau, auxquels il s'associe sans anachronisme;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur s'intègre bien avec la maison Thibault-Soulard comportant un revêtement extérieur typique d'une autre facture, tout en atteignant l'objectif recherché pour la maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité des ouvertures favorise une façade aérée;

CONSIDÉRANT QUE la porte principale centrée et en décrochée sur la façade Est permet d'accroître sa présence visuelle et d'articuler cette façade;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment public localisé sur le lot 4 498 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon les plans déposés (Jean-Claude Gauthier, architecte, dossier : 09-850 du 1^{er} mars 2010) et le certificat d'implantation à être préparé (Michel Bédard, arpenteur-géomètre) correspondant à l'implantation proposée par l'architecte (projet 09-850, feuillet 1 de 12, tel que révisé en date du 1^{er} mars 2010, ainsi que les plans d'ingénierie (sans incidence extérieure et à venir). Le plan d'aménagement extérieur et le bordereau de plantation demeurent à être approuvés pour l'ensemble de l'îlot des Générations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii-SERVICE DE L'URBANISME - PIIA - 211-A, ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3182, point no 6ii, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1305

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial (poste d'essence, lave-auto et dépanneur) localisé sur le lot 4 548 090 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, (211-A, route 138) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Gilles Laflamme, architecte dossier : Eko Saint-augustin du 15 mars 2010);

CONSIDÉRANT QUE la marquise en cour avant limite la présence visuelle du bâtiment, quoiqu'elle mette en relief la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE la superficie vitrée importante permet de réduire l'aspect rectiligne du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le type et la couleur du revêtement extérieur permettent de créer une uniformité avec l'ensemble (bâtiment principal, bâtiment complémentaire, marquise et îlots des pompes);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser les plans de Gilles Laflamme, architecte (dossier : Eko Saint-Augustin) du 15 mars 2010, et le plan d'implantation par arpenteur-géomètre y correspondant, sous réserve :

- ▶ QUE la hauteur du bâtiment principal soit au plan visuel supérieure minimalement d'environ 0,4 mètre au-dessus de la marquise;
- ▶ QUE les bandes de végétation en cour avant le long des limites latérales du lot soient d'une largeur minimale de 1,5 mètre;
- ▶ QUE des bandes ou des éléments de végétation soient aménagés en cour avant et en cour latérale à proximité du bâtiment principal et du lave-auto dans une proportion minimale représentant le tiers de la façade du bâtiment;
- QU'un bordereau de plantation et d'aménagement paysager soit déposé avant le 1^{er} mai 2010 pour lesdits espaces et l'ensemble du terrain pour approbation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ji-SERVICE DE L'URBANISME - PIIA - 334, ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3183, point no 6jj, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1335

(REPORTÉ)



6kk-SERVICE DE L'URBANISME – ACQUISITION D'UNE REMORQUE RADAR POUR CONTRÔLE DE LA VITESSE DES VÉHICULES DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3184, point no 6kkj, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1331

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, de nombreuses plaintes de citoyens sur la vitesse excessive des véhicules dans certains quartiers de notre ville ont été traitées par le Service de l'urbanisme. Malgré les interventions policières, en faveur d'un contrôle routier avec la technologie radar, les plaintes ne cessent d'augmenter plus particulièrement celles rapportées dans les secteurs très sensibles, entre autres, les zones scolaires. La sensibilisation du conducteur aux dangers que comportent la vitesse excessive, sur la sécurité des piétons et des jeunes écoliers, demeure une solution qui peut porter ses fruits à moyen et long terme. Pour appuyer cette campagne de sensibilisation, il devient opportun de se doter d'outils d'information qui permettent une prise de conscience du conducteur à la vitesse qu'il roule;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en marche cette campagne de sensibilisation, une remorque radar affichant la vitesse du véhicule sur message lumineux demeure le médium d'information par excellence pour une prise de conscience du conducteur aux bonnes pratiques de conduite à adopter vis-à-vis la vitesse permise. L'utilisation de ce type de panneau est très répandue dans les villes du Québec et son impact sur le réflexe de conducteur est démontré;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Ver-Mac, entreprise régionale, a déposé une proposition d'un modèle de remorque PMV-548 (soumission 952) adaptée à nos besoins dont voici les principales caractéristiques:

- Modèle compact, transportable et facile d'utilisation;
- ▶ Écran lumineux polyvalent avec affichage de la vitesse, pictogrammes et messages déroulants:
- ▶ Système d'ancrage sécuritaire vol et barrures aux roues;
- ▶ Bâti résistant, léger et en aluminium;
- ▶ Alimentation à l'énergie solaire;
- Programmation à distance et tactile directement sur le poste d'affichage;
- ▶ Utilisation polyvalente comme le contrôle de la circulation lors de travaux;

CONSIDÉRANT QUE d'autres modèles ont été étudiés, mais pour des considérations de prix, de convivialité de l'ergonomie, de facilités d'utilisation, le modèle PMV-548 s'avère adéquat pour répondre aux objectifs de sensibilisation. La partie remorque du modèle MPV-549 sera remplacée par le modèle de remorque du PCMS-320 avec pivot à angle ajustable comme entendu avec le fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de plusieurs quartiers de la ville sont inquiets de la sécurité des piétons et leurs enfants en raison du non-respect des limites de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend faire respecter les limites de vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat proposé par Ver-Mac s'élève à 13 920 \$, soit le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la qualité de construction et l'efficience dans la polyvalence d'utilisation pour ce modèle qui est multifonctionnel et peut servir à la signalisation lors d'exécution de travaux:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'aller de l'avant pour l'achat d'une remorque radar modèle PMV-548 au prix déposé par la compagnie Ver-Mac.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



3- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION -- RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-200 AU MONTANT DE 1,3 MILLION POUR LA RÉFECTION DE L'INTERSECTION ROUTE 138/JEAN-JUNEAU JUSQU'À TESSIER

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-208, point no 8a, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-200

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-200 au montant de 1,3 million pour la réfection de l'intersection route 138/Jean-Juneau jusqu'à Tessier.



8b- AVIS DE MOTION -- RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-201 AU MONTANT DE 1,8 MILLION POUR LA PLACE DES GÉNÉRATIONS

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-209, point no 8b, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-201

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-201 au montant de 1,8 million pour la Place des Générations.



8c- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE SURPRESSION

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-210, point no 8c, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-203

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-203 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de permettre l'implantation d'un poste de surpression.



8d- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE SURPRESSION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3185, point no 8d, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-203

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-203 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de permettre l'implantation d'un poste de surpression.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8e- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-204 AU MONTANT DE 7,5 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DE TOUS LES SERVICES PUBLICS ET INFRASTRUCTURES DE LA RUE LIONEL-GROULX

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-211, point no 8e, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-204

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-204 au montant de 7,5 millions pour la réfection de tous les services publics et infrastructures de la rue Lionel-Groulx.



8f- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-205 AU MONTANT DE 8,5 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-212, point no 8f, séance ordinaire du 12 avril 2010 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-205

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-205 au montant de 8,5 millions pour la réfection du Collège Saint-Augustin.



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NO 9, séance régulière du 12 avril 2010



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance ordinaire du 12 avril 2010



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance ordinaire du 12 avril 2010



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3186, point no 12, séance ordinaire du 12 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 12^e jour du mois d'avril 2010 à 20 h 55 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

romania pour tour conditional	
	Adopté à l'unanimité par les élus votants
Marcel Corriveau, maire	M ^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier